

DEMANDE DE DEROGATION

POUR ☑ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT* ☑ LA DESTRUCTION* ☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES *cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L .411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom:

ou

Dénomination (pour les personnes morales) : EOLE LA PERRIERE SARL

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse: Eole La Perrière c/o Total Quadran, 7 rue Henri Cornu, Parc Technor, Ste Clotilde

Commune: Saint Denis Code postal: 97490

Nature des activités : Production d'énergie renouvelable

Qualification : Société exploitante du site éolien qui doit être démantelé

Nom scientifique Nom commun Quantité Description (1) Destruction et perte d'habitat d'espèce en lien direct avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation. Un total de 101 individus comptabilisés, 194 œufs frais et 172 œufs anciens estimés (œufs déjà éclos) pour 17 sites de pontes Destruction et perte d'habitat d'espèce en lien direct avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation. Destruction possible d'individus et d'œufs lors des travaux de démantèlement (impact fortement diminué avec la définition des mesures de réduction et d'accompagnement). Impact temporaire pendant la phase travaux lié au dérangement et la perturbation (Impact sonore, visuel, lumineux; danger de désertion des habitats limitrophes aux travaux). Impact sur la fonctionnalité écologique en modifiant la dynamique des populations dans le secteur	B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION				
avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation. Un total de 101 individus comptabilisés, 194 œufs frais et 172 œufs anciens estimés (œufs déjà éclos) pour 17 sites de pontes avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation. Destruction possible d'individus et d'œufs lors des travaux de démantèlement (impact fortement diminué avec la définition des mesures de réduction et d'accompagnement). Impact temporaire pendant la phase travaux lié au dérangement et la perturbation (Impact sonore, visuel, lumineux; danger de désertion des habitats limitrophes aux travaux). Impact sur la fonctionnalité écologique en modifiant la		Quantité	Description (1)		
		individus comptabilisés, 194 œufs frais et 172 œufs anciens estimés (œufs déjà éclos) pour	avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation. - Destruction possible d'individus et d'œufs lors des travaux de démantèlement (impact fortement diminué avec la définition des mesures de réduction et d'accompagnement). - Impact temporaire pendant la phase travaux lié au dérangement et la perturbation (Impact sonore, visuel, lumineux; danger de désertion des habitats limitrophes aux travaux). - Impact sur la fonctionnalité écologique en modifiant la		

⁽¹⁾ Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION*				
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Inventaire de population Étude écoéthologique Etude génétique ou biométrique Etude scientifique autre Prévention de dommage à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheries	Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur Détention en petites quantités Autres			

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Suite sur papier libre :

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent n'ont pas un caractère permanant et définitif. Le parc éolien « La Perrière » situé à Sainte-Suzanne à La Réunion et mis en service en 2005, arrive à sa fin de vie. La mise à l'arrêt définitif d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est régie les articles R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, et comprenant notamment le démantèlement des installations de production.

La Préfecture a déjà délivré un récépissé de notification d'arrêt définitif au titre des ICPE en date du 19/12/2018, actant ainsi la cessation d'activité à venir à une date ultérieure.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de renouvellement de l'actuel parc éolien Eole La Perrière localisé sur la commune de Sainte-Suzanne dans le département de La Réunion. Suivant les objectifs de la transition énergétique visée pour La Réunion, la démarche a été entreprise de viser une augmentation des capacités de production d'électricité par une énergie renouvelable, le vent, en proposant un projet de repowering. Ainsi, la société Total Quadran a proposé ce projet, avec la mise en place d'éoliennes différentes sur ce site historique d'implantation d'un des premiers parcs éoliens de La Réunion. Actuellement, 37 éoliennes sont en activité, et ce nouveau projet consistera à mettre en place 9 éoliennes plus puissantes dans ce secteur.

Respectant l'implantation actuelle, en proposant une implantation optimisée, ce projet a déjà fait l'objet de démarches réglementaires (dont l'évaluation environnementale associée), et se place suivant une logique durable, en proposant la production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, ce projet présente un intérêt public majeur.

Indirectement, de façon à mettre en place ces nouvelles éoliennes, et devant répondre à la réglementation en vigueur (nécessité de démanteler le parc éolien actuel), il est donc nécessaire de déconstruire les éoliennes actuelles.

Les diagnostics écologiques réalisés dans le cadre du projet de démantèlement des éoliennes ont mis en évidence la présence <u>d'une seule espèce protégée</u> sur les éoliennes et à proximité immédiate, le Gecko vert de Bourbon (*Phelsuma borbonica*). Sur la base des enjeux représentés par le Gecko vert de Bourbon, un certain nombre de mesures environnementales ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce protégée.

Voir le dossier de dérogation ci-joint pour les détails

Utilisation d'animaux domestiques

Utilisation de sources lumineuses

Utilisation de sources sonores

POWER TO MODAL THE ET LEG TROUNIQUES DE L'ODED ATION				
D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION				
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)				
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT*				
Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :				
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différée s'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant la relâcher : Lorsqu'un gecko est aperçu sur l'ouvrage au cours des travaux, celui-ci sera capturé par une personne expérimentée (à la main ou à l'aide d'une canne à collet), photographié puis déplacé dans un nichoir prédisposé dans le milieu forestier environnant (introduction dans la partie basse du tube). Des sacs de capture pourront être utilisés pour y mettre les animaux en cas de nombreux individus à déplacer.				
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :				
Capture manuelle				
Capture avec épuisette Pièges Préciser :				
Autre moyen de capture Préciser : canne à collet				
Utilisation de sources lumineuses Préciser :				
Utilisation d'émissions sonores Préciser :				
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :				
D2. DESTRUCTION*				
Destruction des nids Préciser:				
Destruction des œufs Préciser: Les œufs se trouvant sur des pièces métalliques volumineuses non découplables seront délicatement décrochés du support, tout en limitant au maximum la casse de ces derniers avant d'être déposés dans une structure incubatrice. Du fait, leur fragilité et de leur sensibilité au mouvement, il y a risque de destruction d'œufs lors des manipulations.				
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :				
Par pièges létaux Préciser :				
Par capture et euthanasie Préciser:				
Par armes de chasse Préciser				
Autres moyens de destruction Préciser:				
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE*				
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser:				

☐ Préciser :

☐ Préciser :

☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Utilisation d'armes de tir Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Le engendrer des perturbations temporaires (sonores, poussières, visuelles) poproximité.	otentiellement négatives pour les reptiles se développant à			
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES	DE L'OPERATION*			
Formation initiale en biologie animale				
Formation continue en biologie animale				
Autre formation	: herpétologue expérimenté			
FOLIETTE PETT A BEBLODE OUT A DATE DE L'ADED ATION				
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION				
Préciser la période : La mise en place de la procédure technique pour préserver les populations de <i>Phelsuma borbonica</i> au niveau de la zone du projet devra être réalisée au commencement des travaux, lors du démontage des machines sur la période de janvier-avril 2021 (Période sans oviposition pour <i>Phelsuma borbonica</i>)				
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION				
Régions administratives : La Réunion				
Départements : La Réunion (974)				
Cantons:				
Communes: Sainte-Suzanne (97441)				
W. Day J. C. Co. Vill. Co.				
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVO	S MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE RABLE*			
	ection règlementaires			
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contra	actuelles de gestion de l'espace			
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : De manière à optimiser l'insertion environnementale du projet, et garantir la bonne prise en compte de l'espèce, deux mesures d'accompagnement sont cependant prévues :				
- Mesure A01 : Coordination environnementale				
Un accompagnement-coordination environnemental est nécessaire sur l'ensemble du projet, avec la nomination d'un référent				
environnemental qui sera en charge de veiller au respect de la mise en œuvre des mesures, et tout particulièrement la mesure de				
réduction MR01 [Mise en place de la « procédure technique pour préserver les populations de <i>Phelsuma borbonica</i> situées dans les aménagements de La Réunion »].				
- Mesure A02 : Suivi des geckos et des œufs				
Le succès d'éclosion des œufs déplacés représente un indicateur primordial de suivi. Le dénombrement précis des œufs déplacés				
vers les structures d'incubation ayant été fait lors de leurs déplacements,				
d'éclosion. Le suivi des nichoirs artificiels permettra d'évaluer la colonisat	ion dans le temps de se time de dismesitif			
Concernant le suivi des œufs déplacés vers les structures d'incubation, 1				
durée d'une année (12 mois consécutifs au déplacement). Pour le suivi des				
passage par an (en période estivale) avec un premier passage 6 mois après l	es travaux (soit 4 campagnes sur 3 ans)			
L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans le dossier de dérogation ci-	joint.			

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser: Un rapport de la mise en œuvre de la mesure MR01 (Mise en place de la procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica* situées dans les aménagements de La Réunion) sera réalisé à l'issue de la fin des travaux. Les suivis du succès d'éclosion des œufs déplacés et de la colonisation pérenne des nichoirs artificiels feront l'objet d'un bilan annuel et d'un rapport final (récolement à 3 ans).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Ste Clotilde

Le 13 octobre 2020